

Service public de Wallonie  
Économie, Emploi, Recherche  
Département de la Recherche et du Développement Technologique  
Direction des Programmes de recherche

## Win4Doc

### Réalisation d'un doctorat dans une entreprise

Exercice 2024 - 2025

Les aides à la recherche et à l'innovation technologique de la Région wallonne dans le cadre du programme « Win4Doc » peuvent être sollicitées pour tout projet de **recherche industrielle** mené dans le but de réaliser une **thèse de doctorat** au sein d'une **entreprise** qui possède un siège d'exploitation en Wallonie.

Public cible : Toute entreprise établie sous forme de société commerciale,

- Active dans n'importe quel secteur
- De toute taille : petite, moyenne ou grande entreprise

La thèse de doctorat sera réalisée au sein d'une **unité de recherche universitaire**. La réalisation d'une thèse de doctorat en **collaboration** avec une autre unité de recherche universitaire (thèse en **cotutelle**) ou avec une autre entité de recherche (un centre de recherche agréé, organisme public de recherche, une haute école ou son centre de recherche associé) est envisageable.

	Appel 1 - Dates importantes
30/04/2024 – 12h00 01/10/2024 – 12h00 15/02/2025	Clôture des soumissions des déclarations d'intention Clôture des soumissions des propositions détaillées Date limite pour l'engagement du chercheur

	Appel 2 - Dates importantes
14/11/2024 – 12h00 11/03/2025 – 12h00 15/10/2025	Clôture des soumissions des déclarations d'intention Clôture des soumissions des propositions détaillées Date limite pour l'engagement du chercheur

**Responsable du programme**

Ir. Emmanuel Delhaye  
Directeur  
[emmanuel.delhaye@spw.wallonie.be](mailto:emmanuel.delhaye@spw.wallonie.be)

**Adresse de contact**

[win4doc.recherche@spw.wallonie.be](mailto:win4doc.recherche@spw.wallonie.be)

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document (et le vade-mecum) avant de soumettre un projet de recherche.**

**L'ensemble des documents est publié sur le portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie : <https://recherche.wallonie.be/win4doc>**

## **1. Contexte**

La Politique en matière de Recherche & Développement et d'Innovation est une priorité pour la Région wallonne. Elle constitue un des leviers majeurs du redéveloppement socio-économique régional. Il est donc important de poursuivre les efforts déjà réalisés pour augmenter encore l'efficacité de cette valorisation.

Dans l'environnement actuel, pour innover, il convient de mettre en œuvre des compétences issues d'horizons différents. Le présent programme « Win4Doc » vise à la réalisation de thèses de doctorat dans le cadre d'un partenariat entre entreprises, universités, centres de recherche agréés, organismes publics de recherche et hautes écoles ou leur centre de recherche associé, ce qui renforcera le potentiel scientifique et technologique de ces acteurs de la recherche, ainsi que les interactions entre ceux-ci.

Via la réalisation d'un doctorat, ce programme contribuera également à la formation d'un chercheur / d'une chercheuse.

## **2. Description générale**

Le présent programme vise à soutenir la réalisation d'activités de recherche industrielle menant à la réalisation d'une thèse de doctorat.

### **a. Objectifs**

Le programme « Win4Doc » permet d'engager un chercheur / une chercheuse par une entreprise pour mener une recherche doctorale en collaboration avec une unité de recherche universitaire. La réalisation d'une thèse de doctorat en cotutelle est envisageable.

Les objectifs du programme « Win4Doc » sont donc :

- De renforcer le potentiel scientifique et technologique des entreprises via la réalisation d'une recherche innovante dans une thématique définie comme stratégique pour l'économie wallonne (voir point 4) pour laquelle un besoin industriel fort a été identifié et est susceptible de déboucher à terme sur la mise au point d'un nouveau produit, procédé ou service valorisable par l'entreprise ;
- De permettre à un chercheur / une chercheuse de réaliser une thèse de doctorat ;
- Favoriser les liens entre différents acteurs de la recherche en Wallonie, entre les entreprises, les universités, les centres de recherche agréés, les organismes publics de recherche et les hautes écoles ou leur centre de recherche associé.

### **b. Contenu**

Le livrable de la recherche devra être unique, quantifiable, clairement identifié, décrit de manière exhaustive et justifié par rapport à son potentiel de valorisation. En outre, ce livrable

devra correspondre à **une innovation scientifique et/ou technologique** qui permettra l'émergence d'un produit, d'un procédé ou d'un service valorisable par l'entreprise.

#### **c. Durée**

Elle est normalement de **48 mois**.

Toutefois, il est possible de solliciter un seul mandat de **24 mois** à l'issue duquel le doctorant / la doctorante obtiendrait son titre de docteur. Cette possibilité ne pourra être ouverte qu'à un chercheur / une chercheuse déjà engagé(e) dans l'entreprise promotrice depuis au moins deux ans et dont le sujet de recherche pendant cette période pourrait être assimilé à un premier mandat de deux ans.

#### **d. Partenariat**

**Le promoteur** du projet doit être une entreprise (créée avant la date du dépôt de la proposition détaillée) disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie (voir la définition dans le vademecum). L'entreprise peut être établie sous différentes formes juridiques (SA, scrl, sprl...), avoir n'importe quelle taille (Petite entreprise (PE), Moyenne entreprise (ME) ou Grande entreprise (GE), Entreprise Non-Autonome de taille restreint (ENA)) et être active dans n'importe quel secteur.

Le partenaire admissible est une unité de recherche universitaire. Le partenariat peut être étendu à une deuxième unité de recherche universitaire (réalisation d'une thèse en cotutelle) ou à une autre entité de recherche [centre de recherche agréé, organisme public de recherche (ISEP, CRAW, ERM, Institut Von Karman), une haute école ou son centre de recherche associé].

### **3. Propriété et accessibilité des résultats : accord de consortium**

Un accord de partenariat entre les différents partenaires devra être associé au projet de recherche. Cet accord conditionne le bon déroulement du projet, à la fois sur le plan de la protection de la propriété intellectuelle, de la valorisation des résultats et de la connaissance des droits et obligations de chacun.

Toute personne travaillant sur le projet devra en avoir pris connaissance.

Il réglera la répartition des droits sur les résultats de la recherche en tenant compte du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de la réglementation sur les aides d'Etat.

Dès lors, l'accord précisera notamment dans le cadre de la propriété intellectuelle et liberté d'exploitation :

- Les apports de chacun des intervenants, notamment en matière de propriété intellectuelle (brevet, *know-how*,...), et le domaine de recherche couvert par chacun des partenaires ;

- Le domaine visé par le projet de recherche, d'une part, et le domaine d'activité de l'entreprise, d'autre part ;
- Les droits respectifs en ce qui concerne la propriété des résultats.

**L'accord de partenariat sera signé par les partenaires et joint à la proposition définitive.**

#### **4. Domaines thématiques**

Le programme s'inscrit dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente RIS3 de la Wallonie et privilégie les thématiques qui y sont liées. L'appel 2024-2025 est ouvert à toutes les thématiques.

	<b>Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS)</b>	<b>Description et mots-clés</b>
<b>1</b>	Matériaux circulaires	<b>Regroupe les activités innovantes liées à la « circularisation » (écodesign, symbiose industrielle, réemploi, réparation et recyclage) des matériaux, en vue de diminuer la consommation de ressources, accroître l'autonomie régionale et développer des opportunités de marché nouvelles. Ces activités s'appuient sur l'expertise technologique régionale forte en traitement des matériaux ainsi que sur la présence de ressources naturelles valorisables.</b> Matériaux circulaires – Écodesign - Symbiose industrielle – Réemploi et réparation – Recyclage - Logistique inverse – Technologies numériques - Métaux – Plastiques - Matériaux biobasés
<b>2</b>	Innovations pour une santé renforcée	<b>Ensemble ambitieux et cohérent d'activités innovantes de nature technologique, organisationnelle et sociale pour assurer la transformation du système de santé au sens large, dans ses missions préventives, de diagnostic et curatives. Ces innovations contribueront à la fois à conforter les forces distinctives de la Wallonie comme leader international en matière de biothérapie et de technologies médicales, et à répondre au défi de la préservation du capital santé pour tous les citoyens, un défi renforcé par la crise Covid-19.</b> Biothérapie - Biopharmacie - Technologies médicales - Radiothérapie - Technologies numériques – Cybersécurité - Système de santé - Santé préventive - Santé curative –Santé électronique - Santé mobile - Silver economy
<b>3</b>	Innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs	<b>Activités innovantes en lien avec l'Industrie 4.0 et les processus de fabrication avancée, le développement des technologies numériques pour la modernisation des outils de production, le développement et l'intégration de matériaux avancés ou composites, ainsi que les technologies additives. Il concerne toute l'industrie manufacturière, la logistique, les services marchands et la production agricole. Il se base sur des compétences distinctives de la Wallonie dans des domaines comme la fabrication avancée (entre autres additive) et les matériaux avancés, l'Internet des Objets, l'intelligence artificielle et la simulation numérique (incluant les jumeaux numériques) ainsi qu'en matière de conception et outils de simulation pour la conception de nouveaux inserts, moteurs et pièces de structure.</b> Réindustrialisation - Industrie du futur - Technologies de fabrication avancée - Matériaux avancés - Matériaux fonctionnels intelligents - Matériaux bio-inspirés - Internet des Objets – Intelligence artificielle – Cybersécurité - Simulation numérique – Conception et outils de simulation – Modèles d'affaire innovants

	Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS)	Description et mots-clés
4	Systèmes énergétiques et habitat durables	<p><b>Solutions nouvelles pour la transition énergétique verte et l'habitat du futur. Il se base sur les forces distinctives en matière d'ingénierie, de conception et de simulation de systèmes et pièces plus économes en énergie, de stockage d'énergie, intégration et gestion flexibles des énergies au sein de bâtiments et communautés intelligentes (smart grids, micro-grids etc), mais aussi sur les opportunités liées au développement de nouvelles énergies et de nouveaux matériaux isolants et/ou capteurs d'énergie (y compris la valorisation énergétique de la biomasse), ainsi que sur l'application de concepts innovants en génie civil, architecture et urbanisme.</b></p> <p>Approvisionnement énergétique - Efficacité énergétique des bâtiments – Efficacité énergétique de l'industrie - Énergies renouvelables - Stockage et distribution d'énergie – conception et simulation de pièces/systèmes/composants économes en énergie - Mobilité décarbonée - Smart grids - Technologies numériques - Cybersécurité - Nouveaux matériaux - Valorisation de la biomasse - Chimie verte - Construction éco-durable</p>
5	Chaînes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement	<p><b>Activités innovantes pour soutenir l'émergence de produits et services à haute valeur ajoutée et haut potentiel de marché au sein d'un système agro-alimentaire durable. Afin d'assurer la pérennité à long terme des écosystèmes naturels (santé des sols et cycle de l'eau) desquels la production de produits alimentaires sains dépend, le potentiel wallon dans le domaine des services environnementaux de monitoring des écosystèmes et de la biodiversité, de l'agroécologie et en matière d'innovation durable agricole/sylvicole sera renforcé.</b></p> <p>Alimentation saine – Qualité alimentaire - Sûreté alimentaire - Systèmes agro-alimentaires – Logistique - Ingrédients nutritionnels et fonctionnels - Biotechnologies industrielles - Technologies environnementales - Technologies numériques - Assainissement de l'environnement – Monitoring de l'environnement - Cycle de l'eau - Restauration des sols</p>

Les projets doivent aider la Wallonie à accomplir les feuilles de route relatives à chaque domaine. Celles-ci sont disponibles sur le site du SPW-EER :

- Feuille de route pour les matériaux circulaires
- Feuille de route pour les innovations pour une santé renforcée
- Feuille de route pour les innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs
- Feuille de route pour les systèmes énergétiques et habitat durables
- Feuille de route pour les chaînes agroalimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement

## 5. Budget

Les modalités selon lesquelles seront octroyées les aides, de même que l'intensité et la définition des dépenses admissibles, sont celles du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application.

Dans le cadre du programme « Win4Doc », les aides à la recherche et à l'innovation technologique de la Région wallonne peuvent être sollicitées sous forme de **subvention** pour tout projet de **recherche industrielle** mené dans le but de réaliser une thèse de doctorat au sein d'une entreprise.

La part couverte par la Région wallonne est de :

- Petite entreprise : subvention 70%
- Moyenne entreprise : subvention 60%
- Grande entreprise : subvention 50%

Les taux d'intervention s'appliquent à toutes les dépenses admissibles avant impôts et autres prélèvements. Les dépenses admissibles comprennent :

- La charge salariale du chercheur / de la chercheuse,
- Des frais forfaitaires de fonctionnement et de coordination pour l'entreprise (à hauteur de 10.000 € par semestre auxquels viennent s'ajouter des frais pour les missions à l'étranger et pour l'organisation de la réunion d'évaluation intermédiaire),
- Des frais généraux correspondant à 10% du total « charge salariale du chercheur » et « des frais de fonctionnement »,
- Frais de sous-traitance : frais forfaitaires de fonctionnement et de coordination pour l'unité universitaire (à hauteur de 10.000 € par semestre). Dans le cas d'une cotutelle avec une autre unité universitaire ou d'une collaboration avec une autre entité de recherche, ces frais seront répartis entre les différentes entités de recherche.

## 6. Critères d'éligibilité

Une proposition détaillée est éligible si les éléments suivants trouvent tous une réponse positive :

	<b>Critère d'éligibilité</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
1	Le consortium intègre une seule entreprise possédant un siège d'exploitation en Wallonie		
2	Le consortium de recherche comporte au minimum un partenaire universitaire et au maximum trois partenaires, dans le respect des règles décrites dans le paragraphe 2.2 du Vadémécum.		
3	Le promoteur est une entreprise		
4	Le(s) membre(s) du (des) entité(s) de recherche ne peut (peuvent) pas faire partie du conseil d'administration de l'entreprise promotrice.		
5	Les modalités de soumission mentionnées au point 3 du vadémécum ont été respectées.		
6	La recherche n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public		

7	L'accord de partenariat est signé par l'ensemble des partenaires		
8	Lors de l'introduction du dossier, l'entreprise n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté. La solidité financière de l'entreprise est évaluée conformément à la procédure reprise dans le vade-mecum (et sur Portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie : <a href="https://recherche.wallonie.be/home/je-dois-savoir/avant-de-recevoir-un-financement/analyse-financiere.html">https://recherche.wallonie.be/home/je-dois-savoir/avant-de-recevoir-un-financement/analyse-financiere.html</a> ) en sollicitant la production d'un plan financier détaillant le financement du projet par l'entreprise.		
9	Au dépôt du projet, les partenaires devront avoir rempli toutes leurs obligations administratives vis-à-vis de leurs conventions antérieures avec l'administration (rapports, déclarations de créance ...) dans le respect des délais repris dans ces conventions ou fixés par l'administration		

## **7. Soumission d'une proposition**

La procédure de soumission se déroule en trois étapes successives :

- **Etape 1 : Déclaration d'intention**

Une déclaration d'intention, sous forme de proposition succincte comprenant le résumé du projet et mentionnant les partenaires (entreprise et le(s) unités(s) de recherche universitaire et éventuellement l'entité de recherche additionnelle) devra être transmise à l'administration via le formulaire en ligne disponible sur le Portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie : <https://recherche.wallonie.be/win4doc>. Les dates de soumission pour les appels sont mentionnées en page de couverture.

Il n'est pas prévu de faire la publicité des déclarations d'intention. La recevabilité de la demande sera confirmée par l'envoi d'un courrier électronique à l'attention du promoteur.

- **Etape 2 : Réunion d'information et d'accompagnement**

Des réunions d'information et d'accompagnement entre les agents de l'Administration et les porteurs du projet seront organisées dès le dépôt de la déclaration d'intention jusqu'au dépôt définitif de la proposition détaillée. Les soumissionnaires y exposeront leur projet à



l'Administration, dans un objectif d'accompagnement. L'Administration est chargée de contacter les porteurs de projet pour mettre en place ces réunions.

À la suite de la réunion d'information et d'accompagnement, l'Administration se réserve la possibilité de proposer au consortium de réorienter le projet vers un autre dispositif de financement du SPW-Recherche.

- **Etape 3 : Proposition détaillée**

La proposition détaillée (formulaire en ligne ainsi que toutes les annexes demandées) sera complétée et transmise à l'Administration en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie au plus tard pour la date et l'heure limites de dépôt des propositions complètes, telle que définies en couverture. Seules ces propositions détaillées seront prises en compte, la date de réception de la soumission électronique sur le serveur informatique de l'Administration faisant foi. En cas de soumission électronique multiple d'une même proposition détaillée, seule la dernière version soumise avant la date limite de soumission sera prise en compte.

**Les propositions détaillées incomplètes et / ou soumises après la date et l'heure limites de dépôt seront considérées comme inéligibles et ne seront dès lors pas évaluées.**

Seules les propositions détaillées ayant fait l'objet préalablement d'une déclaration d'intention recevable (étape 1) et d'une réunion de présentation du projet à l'Administration (étape 2), rédigées à l'aide du formulaire de soumission mentionné ci-avant et déposées selon les modalités reprises ci-avant, sont éligibles au présent programme. L'Administration transmettra alors au promoteur, par e-mail, un accusé de réception de la proposition détaillée. Cet accusé mentionnera le numéro du projet, numéro qui devra être repris dans toute correspondance ultérieure.

Après la date limite de dépôt des propositions détaillées, l'Administration ne prend en considération que les éléments qui lui sont communiqués en réponse à sa demande dans le cadre de son travail d'instruction.

**Afin de procéder à l'analyse financière telle que prévue au point 8, les entreprises transmettront un état (même s'il est encore provisoire) des comptes annuels relatifs au dernier exercice clôturé (dans les cas où ceux-ci n'ont pas encore fait l'objet d'une publication par la Centrale des Bilans) lors de la soumission de la proposition définitive. Ces documents seront traités en diffusion restreinte (Arrêté Royal du 24/03/2000).**

## **8. Procédure de sélection des dossiers**

La procédure sélection est organisée en quatre étapes :

- **Etape 1 : Eligibilité**

L'éligibilité de chacune des propositions détaillées est examinée par l'Administration sur base des critères énoncés au point 6. **Les propositions détaillées non éligibles ne sont pas soumises à évaluation.** Cette décision est notifiée par écrit à leur promoteur.

- **Etape 2 : Evaluation**

Le processus d'évaluation se déroule en 2 phases réalisées en parallèle : une phase d'évaluation technique et une phase d'évaluation financière :

- Evaluation technique

L'Administration évalue les projets soumis sur base des 6 critères et cotations définis au point 9. L'évaluation est sanctionnée par une cote globale allant de 0 à 100 (c-à-d la somme des cotes de l'ensemble des critères). L'Administration peut faire appel à des experts indépendants. L'évaluation technique est sanctionnée par deux types d'avis :

- Favorable : Le projet a reçu une cote supérieure ou égale à 60% pour chacun des critères d'évaluation ;
- Défavorable : Le projet a reçu une cote strictement inférieure à 60% pour au moins un des critères d'évaluation.

- Evaluation financière

L'Administration évalue la solidité financière des entreprises conformément à la procédure reprise sur le Portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie (<https://recherche.wallonie.be/home/je-dois-savoir/avant-de-recevoir-un-financement/analyse-financiere.html>) sur base d'un plan financier détaillant le financement du projet par les entreprises. Ce plan comporte les éléments permettant de juger de la capacité financière de l'entreprise à, d'une part, mener à bien les activités, et d'autre part, à exploiter les résultats attendus.

L'évaluation financière est sanctionnée par quatre types d'avis :

- Favorable : l'entreprise n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'État, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté et il dispose de la capacité financière suffisante pour mener à bien le projet (ainsi que ses autres projets en cours) ;
- Non-éligible : l'entreprise est en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'État, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté. Dans ce cas de figure, l'évaluation technique du projet n'est pas réalisée.
- Favorable sous condition(s) : l'entreprise n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'État, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté et elle ne dispose pas de la capacité financière suffisante pour mener à bien le projet

(ainsi que ses autres projets en cours). Le financement du projet est donc conditionné à la levée des conditions financières émises par la Direction de l'Analyse financière.

- Favorable sous réserve : En fonction de la période de l'année où intervient l'appel, par rapport à la date de clôture des comptes annuels du partenaire industriel, l'avis financier peut être réservé : l'entreprise devra fournir des informations complémentaires (par exemple des comptes plus récents), sur base desquelles la Direction de l'Analyse financière se prononcera et rendra un avis définitif.

Pour plus de précisions quant aux éventuelles conditions ou réserves qui peuvent être émises par la Direction de l'Analyse financière, vous pouvez contacter la Direction via l'adresse [daf.dgf.dgo6@spw.wallonie.be](mailto:daf.dgf.dgo6@spw.wallonie.be)

- Synthèse des évaluations et classement

L'évaluation globale d'une proposition détaillée correspond à la combinaison de l'évaluation technique et de l'évaluation financière. Cinq catégories existent :

- Favorable : La proposition détaillée répond favorablement à l'évaluation technique et à l'évaluation financière ;
- Favorable sous condition : La proposition détaillée répond favorablement à l'évaluation technique et à l'évaluation financière, mais certaines conditions financières sont posées ;
- Favorable sous réserve : La proposition détaillée répond favorablement à l'évaluation technique mais présente une évaluation financière favorable sous réserve. Dans ce cas, la procédure de financement sera conditionnée préalablement à l'avis favorable définitif de la Direction de l'Analyse financière ;
- Défavorable : La proposition détaillée ne répond pas positivement à l'évaluation technique ;
- Non-éligible : La proposition détaillée ne répond pas à au moins un des critères d'éligibilité.

Les projets qui sont déclarés admissibles au financement (favorable, favorable sous condition et favorable sous réserve) sont repris dans un classement (ranking list) transmis au jury de sélection. **Les projets admissibles au financement pour lesquels le chercheur / la chercheuse est identifié(e) au dépôt de la proposition définitive seront considérés comme prioritaires dans le classement.**

L'Administration transmet au jury de sélection le rapport d'éligibilité (comprenant le résumé et l'avis d'éligibilité) de l'ensemble des projets soumis ainsi que les rapports d'évaluation (comprenant les évaluations techniques et financières) de tous les projets déclarés éligibles.

- **Etape 3 : Le Jury**

Le jury de sélection est composé d'un représentant du Ministre de la Recherche, d'un représentant du Ministre de l'Economie, quatre représentants du pôle « Politique scientifique » du Conseil Economie et Social de Wallonie et de trois représentants de l'Administration. Le jury de sélection se réunit dans un délai maximum de six mois après la date de soumission des propositions détaillées.

Sur base du rapport d'éligibilité et d'évaluation, des discussions tenues et du budget disponible, le jury de sélection remet au Ministre de la Recherche les éléments suivants :

- Le classement des projets, élaboré sur base des cotations issues des évaluations réalisées par le SPW-EER ;
- Le procès-verbal de la réunion tel que validé par l'ensemble des membres présents du jury, et reprenant les divers éléments de discussion et les résultats des votes ;
- Le cas échéant, le rapport, tel que validé par le jury, reprenant les remarques et/ou recommandations du jury, argumentées et justifiées.

Tout conflit d'intérêt est strictement interdit au sein du Jury de sélection.

La confidentialité la plus absolue est garantie au sein du Jury.

Les clauses et procédures empêchant tout conflit d'intérêt, garantissant la confidentialité des documents et discussions, et le fonctionnement du jury sont définies dans un règlement d'ordre intérieur.

- **Etape 4 : L'engagement du chercheur/ de la chercheuse**

Même si le chercheur / la chercheuse ne doit pas nécessairement être identifié(e) au dépôt de la proposition détaillée, il est fortement recommandé que ce dernier / cette dernière le soit déjà (cf. Etape 3 ci-dessus). Dans le cas où ce chercheur / cette chercheuse n'est pas encore identifié(e), il sera nécessaire de décrire le profil recherché dans la proposition détaillée. L'évaluation technique du projet prendra en considération ce profil comme expliqué à la section 9.

Dans l'hypothèse où le projet a reçu une évaluation favorable, **ce chercheur / cette chercheuse devra être engagé(e) endéans la date limite figurant sur la première page de ce document.** Il sera demandé au promoteur de fournir une preuve que cet engagement est bien antérieur à la date mentionnée (contrat de travail). Si le chercheur / la chercheuse n'est pas engagé(e) endéans la date mentionnée, le financement du projet sera suspendu.

## 9. Critères d'évaluation

### a. Evaluation technique

Les projets de recherche sont évalués selon les critères définis par le décret du 3 juillet 2008 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. Chaque critère défini dans l'arrêté susmentionné présente une cote maximale propre et définie ci-dessous :

- Article 38 : Le caractère innovant du projet (cote /20)
- Article 45/46 : L'excellence et l'expérience (cote /15)
- Articles 39 et 45/46 : La qualité, la faisabilité et la pertinence du projet (cote /15)
- Article 40 – 43/1 : La valorisation de l'innovation (cote /30)
- Article 41 : La contribution au Développement durable (cote /10)
- Article 43 : Le degré de Risque (cote /10)

De plus, dans le cadre de l'aide « Win4Doc », l'évaluation porte aussi sur les éléments suivants.

- **Le profil du chercheur / de la chercheuse** : en particulier, le(la) candidat(e) doit être porteur d'un diplôme qui le rend éligible à la réalisation d'un doctorat dans l'université partenaire (l'université devra fournir une attestation de cette éligibilité). Le(la) candidat(e) devra avoir obtenu ce diplôme depuis moins de 10 ans (à la date de lancement de l'appel). Ce point est inclus dans le critère d'évaluation « **L'excellence et l'expérience** ».
- **La qualité de la coordination et de l'encadrement**, tant au sein de l'entreprise que du laboratoire universitaire d'accueil. Ce point est inclus dans le critère d'évaluation « **La qualité, la faisabilité et la pertinence du projet** ».
- **L'ouverture internationale**. Ce point est inclus dans le critère d'évaluation « **L'excellence et l'expérience** ».

### b. Evaluation financière

La direction de l'Analyse financière évalue que l'entreprise a la capacité de financer la part qui lui revient, suivant la procédure reprise sur portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie (<https://recherche.wallonie.be/home/je-dois-savoir/avant-de-recevoir-un-financement/analyse-financiere.html>)).

## 10. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel dédié aux deux appels est de **5.0 millions d'euros**.

## **11. Base légale**

Les modalités selon lesquelles sont octroyées les aides, de même que l'intensité et la définition des dépenses admissibles sont celles du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application en vigueur lors du lancement de l'appel. Le texte de ce décret est accessible aux adresses suivantes :

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=11217>

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=27637>

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=29418>

Les arrêtés du Gouvernement wallon applicables au présent appel sont accessibles aux adresses suivantes :

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=11997>

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=14461>

Le texte relatif à l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) est disponible à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0627%2801%29&from=FR>